RATIO ACCOMPAGNEMENT

Moins de 5 ans

1 accompagnateur / 4 enfants* Veste de flottaison obligatoire

5 à 8 ans

1 accompagnateur / 6 enfants*
Veste de flottaison obligatoire pour les non-nageurs

9 ans et plus

Tout enfant ne sachant pas nager doit obligatoirement être accompagné et porter une veste de flottaison.

*En tout temps, un accompagnateur peut surveiller un maximum de 2 enfants ne sachant pas nager.





LA SÉCURITÉ, Notre priorité!

La piscine municipale est surveillée au niveau de la sécurité et des premiers soins pour les baigneurs. Il ne s'agit pas d'un service de garde et/ou d'animation.

Les parents doivent encadrer leurs enfants en restant près d'eux et en étant attentifs à leurs gestes et leurs comportements.

La sécurité des enfants n'est pas de la responsabilité unique des sauveteurs.

EN TOUT TEMPS, LE PARENT DEMEURE LE PREMIER RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DE SON ENFANT.



EN TOUT TEMPS, LES SAUVETEURS PEUVENT Exiger le port de la veste de flottaison.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!



Crédit photo: Ferlandphoto

PISCINE MUNICIPALE DESJARDINS RÈGLEMENTS

NE SONT PAS ADMIS:

Contenants de verre, Gommes à mâcher, Tous les produits du tabac, Alcool, produits du cannabis, stupéfiants, Radios, Animaux.



8 ans et moins

Présence d'adulte accompagnateur obligatoire.

La Ville de Charlemagne n'est pas responsable des obiets perdus ou volés.

DANS L'ENCEINTE DE LA PISCINE,

il est INTERDIT:

De courir,
De se bousculer,
De plonger en zone peu profonde.

il est OBLIGATOIRE:

De se doucher avant la baignade, De porter des vêtements destinés à la baignade, Que les cheveux longs soient attachées.

Toute personne étant jugée sous l'effet de l'acool, de drogues ou de médicaments se verra refuser l'accès à la piscine.

Les non-nageurs et/ou débutants doivent demeurer en eau peu profonde.

Le respect des autres et du matériel est obligatoire.

L'accès au bureau et dépôt est strictement réservé au personnel de la Ville.

Le personnel en devoir peut en tout temps, et selon les circonstances, juger d'une réglementation additionnelle si nécessaire.

Le non-respect des règlements et autres consignes peuvent mener à une expulsion temporaire ou définitive.

Les actes répréhensibles et punissables par la loi seront traduits en justice.



HORAIRE

Lundi au jeudi
11 h à 17 h | Bain libre pour tous
17 h à 17 h 45 | Programmation enfant
18 h à 19 h 45 | Bain libre pour tous
19 h 45 à 20 h 30 | Bain libre et
programmation adultes

Vendredi au dimanche 11 h à 20 h 30 | Bain libre pour tous

INFORMATIONS

450-581-2541 | HÔTEL DE VILLE 450-581-8873 | PISCINE MUNICIPALE info@ville.charlemagne.qc.ca



